

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 14 novembre 2023

Référence
2023_060

Objet de la délibération
Délibération portant sur le choix de renouvellement de commande pour la gestion de fourrière animale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Date de la convocation
06 novembre 2023

Date d'affichage
17 novembre 2023

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 17 novembre 2023

Et

Publication ou notification
du : 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLAUME Michelle, Mme FINET Hélène (pouvoir à M CARAY Frédéric)

Absent excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

Objet de la délibération : Délibération portant sur le choix de renouvellement de commande pour la gestion de fourrière animale

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vu le Code Rural notamment ses articles L211-22 à L211-26 ;

Le maire rappelle qu'il a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants d'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, que la commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière. De plus les modalités de prise en charge des animaux errants ou divaguants sur le territoire doivent être affichées en mairie.

Le maire rappelle que la convention de groupement de commande pour la gestion de fourrière animale, à laquelle notre commune est adhérente et dont la ville de Clermont-Ferrand est coordonnatrice, va prendre fin le 31 décembre 2024.

Si la commune a l'intention d'adhérer à la nouvelle convention pour la passage du marché à compter du 01/01/2025, il est nécessaire avant le 31 décembre 2023 de délibérer sur l'adhésion pour une période de 4 ans à la convention de groupement.

Le maire indique que le prix de la prestation a très fortement augmenté sur les dernières années avec le prestataire choisi dans le cadre de ce groupement. Il indique par ailleurs qu'un seul recours à ce service a eu lieu sur la commune sur les trois dernières années. De plus, dans le cadre de ce groupement, plusieurs prestations sont payantes en plus de la fourrière dans la gestion des animaux errants notamment les campagnes de stérilisation.

Comme évoqué lors du dernier conseil, il est proposé de mettre en place un groupe de travail sur le sujet de la gestion des animaux errants sur la commune en s'appuyant sur le guide proposé par les ministères de l'agriculture et de l'intérieur.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- DE NE PAS RENOUVELER l'adhésion au groupement de commande ;
- DE METTRE en place un groupe de travail sur la gestion des animaux errants sur la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.



Le Maire
Samuel GAUTHIER